

PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 19 octobre 2021 à 19 h, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Normand Boisclair, membre parent, président
- Madame Christine Bourgeois, membre du personnel professionnel non enseignant
- Monsieur Gilles Cazade, membre parent, vice-président
- Madame Marie-Noëlle Dalpé, membre du personnel enseignant
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Angèle Latulippe, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent
- Madame Lili-Marlène Pernet, membre du personnel de soutien
- Monsieur Arnaud Seigle-Goujon, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Vincent Raymond, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent
- Monsieur Éric Trudeau, membre de la communauté – expertise en gouvernance et éthique et en ressources humaines

ABSENCES :

- Monsieur Francis Lafortune, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Josée Marc-Aurèle, membre parent

PARTICIPENT :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Linda Fortin, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles

- Madame Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines
- Madame Ondine Gazé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Normand Boisclair, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé, avec une modification : le point 12 sera traité avant le point 11.

## **3. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Normand Boisclair invite madame Catherine Houpert, secrétaire générale, à procéder à l'assermentation d'un nouveau membre du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Catherine Houpert, secrétaire générale, mandatée par le directeur général, reçoit le serment de monsieur Eric Trudeau, nouveau membre désigné au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes, pour faire suite à la démission de madame Roukouchi Boicel.

Monsieur Eric Trudeau a été nommé à titre de membre de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, au poste qui avait été laissé vacant lors du départ de madame Roukouchi Boicel le 4 août 2021.

Cette déclaration d'assermentation du nouveau membre sera déposée à l'annexe ACA-003-10-21.

## **4. RÉOLUTIONS EN BLOC**

### **4.1 Approbation du procès-verbal du 31 août 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2021 est approuvé tel que rédigé.

### **4.2 Appui à la demande de subvention de la Ville de Chambly dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour l'aménagement d'un terrain synthétique au parc Gilles-Villeneuve**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly, plusieurs aménagements requis afin d'optimiser l'implantation sur le site ont eu des impacts directs et indirects sur les infrastructures municipales.

La cession par la Ville de Chambly de lots permettant l'agrandissement de l'école secondaire à même l'emprise du parc Gilles-Villeneuve, du Centre amitié jeunesse

Initiales Président : \_\_\_\_\_

Initiales Secrétaire générale : \_\_\_\_\_

Chambly ainsi que du Centre aquatique de Chambly ont permis d'aménager une boucle de virage sécuritaire pour les autobus scolaires. Cependant, cela a eu pour effet de rendre le positionnement actuel du terrain de soccer et de la patinoire moins sécuritaire pour les citoyens et les élèves.

Les estimations préliminaires des travaux de réaménagement et de déplacement de la patinoire et du terrain de soccer naturel sont estimées à plus de 477 000 \$ par la Ville de Chambly.

La Ville juge plus approprié l'aménagement d'un terrain synthétique qui permettrait de répondre aux besoins des organismes sportifs locaux ainsi qu'à la clientèle scolaire, tenant compte que cette nouvelle infrastructure présente l'avantage de permettre un usage plus intensif considérant la durabilité de la surface par rapport à celle d'un terrain naturel.

Les coûts de mise en place d'une telle infrastructure étant plus élevés, la Ville souhaite se prévaloir de la subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, mise à la disposition par le ministère de l'Éducation, qui a pour objectifs :

- D'assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;
- De mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air;
- De participer à l'enrichissement du parc d'installations sportives, récréatives et de plein air.

**CA-009-10-21**

Il est proposé :

D'appuyer la demande de subvention de la Ville de Chambly dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Gilles-Villeneuve.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4.3 Désignation de signataires pour la fermeture de comptes bancaires**

Le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après le « CSSP ») a deux comptes de banque ouverts dans les caisses Desjardins dans lesquels il n'y a plus de transactions.

Ces comptes ont toutefois des soldes qu'il est souhaitable de virer aux comptes de la Banque Nationale, institution financière du CSSP.

Les signataires à ces comptes ayant changé de fonction ou quitté le CSSP, il faut donc désigner de nouveaux signataires dont le nom doit apparaître au registre des entreprises.

CA-010-10-21

Il est proposé :

De désigner comme signataires des comptes ouverts dans les caisses Desjardins madame Angèle Latulippe et madame Catherine Houpert (l'une ou l'autre pouvant signer seule).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.4 Autorisation d'un régime d'emprunt | Marge de crédit pour le projet d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Patriotes (l'« Emprunteur ») souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation, requises en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et de la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces besoins financés par la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

CA-011-10-21

Il est en conséquence résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant

Initiales Président : \_\_\_\_

Initiales Secrétaire générale : \_\_\_\_

d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminées par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre.
2. QUE, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;
  3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets de l'Emprunteur;
  4. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
  5. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et à l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
  6. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu'à poser tous les actes

et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

7. QUE la présente résolution entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

La proposition est adoptée à l'unanimité

#### **5. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES**

Néant

#### **6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Néant

#### **7. PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a pas de public.

#### **8. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Comme mentionné à la rencontre préparatoire du 21 août dernier, lors de chaque séance du Conseil d'administration, le directeur général dépose l'État de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

Monsieur Lapointe fait état des derniers développements en lien avec les mesures imposées par la pandémie de Covid-19, le recrutement de personnel et les démarches auprès de villes et municipalités pour l'obtention de terrains en lien avec la construction de nouvelles écoles.

#### **9. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

Les responsables du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité des ressources humaines et du Comité consultatif sur le transport présentent un bref résumé des sujets abordés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance du Conseil d'administration. Le Comité de vérification n'a pas eu de rencontre.

## 10. POINTS DE DÉCISION

### Service du secrétariat général et des communications

#### 10.1 Désignation de membres à des comités

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

L'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le Conseil d'administration institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.

L'article 195 prévoit que ces comités doivent tenir au moins trois séances par année scolaire.

L'article 193.1 prévoit également que le conseil d'administration peut instituer d'autres comités pour l'assister et il est d'usage d'instituer un comité chargé d'entendre les demandes de révision qui peuvent être présentées par des parents ou des élèves en application des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*. Ce comité se réunit au besoin pour entendre ces demandes et présenter une recommandation au Conseil d'administration.

Les mandats accordés aux membres des comités en octobre 2020 étaient pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Quatre membres ayant démissionné du Conseil d'administration depuis mai 2021 ont laissé des postes vacants dans chacun de ces comités. De nouveaux administrateurs ont depuis été désignés et peuvent être nommés sur ces comités.

**CA-012-10-21**

Il est proposé :

De désigner les membres suivants pour chacun des postes vacants laissés à des comités et que leur mandat soit pour l'année scolaire 2021-2022 :

#### **Comité de gouvernance et d'éthique**

- Christine Bourgeois

#### **Comité de vérification**

- Vincent Raymond
- Marie-Noëlle Dalpé

#### **Comité des ressources humaines**

- Eric Trudeau

## Comité de révision

- Salvatore Mancini (substitut)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### Services des ressources matérielles et de l'organisation scolaire

#### **10.2 Demande d'ajout d'espaces 2021-2022 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2022-2032**

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, et monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présentent ce point.

Une analyse des besoins a été effectuée à la suite de la réception du portrait personnalisé des capacités d'accueil des établissements du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), reçu du ministère de l'Éducation (MÉQ) pour l'année scolaire 2021-2022.

Les données fournies avec ce portrait personnalisé ont fait l'objet d'échanges entre le Service des ressources matérielles, le Service de l'organisation scolaire et le Service des ressources éducatives.

Un travail de validation et d'élaboration des demandes d'ajout d'espace a été effectué en tenant compte des prévisions des effectifs scolaires et de la planification des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelles 4 ans temps plein d'ici l'année scolaire 2025-2026, résultant en la présentation de demandes d'ajout d'espace tel qu'énoncé ci-dessous.

En fonction de l'analyse des plans de l'école Saint-Charles, la capacité d'accueil de cette école n'est pas conforme à la capacité d'accueil d'une école primaire. Il manque un gymnase à cette école, car l'espace actuellement utilisé pour l'activité physique s'apparente plutôt à une salle polyvalente, ainsi qu'un local pour la maternelle 4 ans.

En attendant les réponses à ces demandes et pour compenser le manque d'espace dans plusieurs secteurs, les demandes d'agrandissements et de constructions de nouvelles écoles sont accompagnées de demandes d'ajout de locaux modulaires pour le territoire.

#### **CA-013-10-21**

Il est proposé :

Que le Centre de services scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032 pour les demandes suivantes :

- Construction d'une école primaire d'une capacité de 6-18-0-3 pour le territoire desservant la ville de Boucherville;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 8-24-0-3 pour le territoire desservant les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville;

Initiales Président : \_\_\_\_\_

Initiales Secrétaire générale : \_\_\_\_\_



- Construction d'une école primaire d'une capacité de 6-18-0-3 pour le territoire desservant les villes de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Agrandissement de l'école Le Petit-Bonheur pour augmenter sa capacité de 4-9-0-1 pour le territoire desservant les villes de Belœil, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de McMasterville afin d'en porter sa capacité à 6-18-0-3;
- Agrandissement de l'école Albert-Schweitzer pour augmenter sa capacité d'accueil de 3-3-0-1 pour le territoire desservant les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville afin d'en porter sa capacité à 6-18-0-3;
- Agrandissement de l'école Louis-H.-Lafontaine pour augmenter sa capacité de 2-1-0-0 pour le territoire desservant la ville de Boucherville afin d'en porter sa capacité à 4-12-0-2, pour l'amener aux normes minimales actuelles pour une école primaire;
- Agrandissement de l'école secondaire Ozias-Leduc pour en augmenter sa capacité d'approximativement 300 places-élèves;
- Ajout d'un gymnase à l'école Saint-Charles et d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de maternelle 4 ans temps plein;
- Ajout de six (6) locaux modulaires à l'école primaire Pierre-Boucher, territoire de Boucherville;
- Ajout de six (6) modulaires à l'école primaire du Tournesol, territoire de Belœil, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de McMasterville;
- Ajout de six (6) modulaires à l'école primaire de Montarville, territoire de Saint-Bruno-de-Montarville et de St-Basile-le-Grand.
- Ajout de quatre (4) modulaires à l'école primaire des Cœurs-Vaillants, territoire de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Ajout de quatre (4) modulaires à l'école primaire Mère-Marie-Rose, territoire de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **10.3 Appel de projets (sous-mesure 50631) | Remplacement de bâtiments**

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

La sous-mesure 50631 permet aux centres de services scolaires de déposer des études d'opportunité démontrant qu'il est parfois plus avantageux de remplacer des bâtiments plutôt que de les rénover.

Dans cette perspective, le Service des ressources matérielles a procédé à une analyse du parc immobilier du Centre de services scolaire des Patriotes afin de déterminer quels bâtiments pouvaient être admissibles à cette mesure.

Le bâtiment de l'école Aux-Quatre-Vents a été identifié comme pouvant satisfaire aux critères d'admissibilité.

Ce bâtiment présente de nombreuses déficiences au niveau des points suivants :

- Conformité au code du bâtiment (structure, résistance sismique, sécurité incendie);
- Vétusté des composantes du bâtiment;
- Important déficit fonctionnel (bâtiment de type modulaire construit en 1977).

Des rapports d'expertise ont été commandés afin de déterminer et d'évaluer les coûts en investissement nécessaires à la mise à niveau de ces bâtiments afin qu'ils soient comparables aux constructions actuelles.

Les résultats des rapports d'expertise démontrent qu'il est plus avantageux de construire de nouvelles écoles, plutôt que d'investir d'importantes sommes (92 % de la valeur de remplacement du bâtiment ou environ 11 M\$) dans la rénovation d'un bâtiment existant sans améliorer sa fonctionnalité, tout en imposant une cohabitation avec les chantiers aux occupants.

**CA-014-10-21**

Il est proposé :

Que le Centre de services scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation dans le cadre de la sous-mesure 50631 pour le remplacement (démolition et reconstruction) de l'école Aux-Quatre-Vents.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources financières

#### **10.4 Autorisation d'emprunt à court terme | Acquisition de locaux modulaires**

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce point.

Dans l'attente d'obtenir une réponse à des demandes d'ajout d'espaces, le Centre de services scolaire des Patriotes a besoin d'acquérir vingt-six locaux modulaires pour :

- Accueillir des élèves du préscolaire et du primaire dans le secteur de Saint-Bruno-de-Montarville — Saint-Basile-le-Grand;
- Accueillir des élèves du préscolaire et du primaire dans le secteur de Boucherville;
- Accueillir des élèves du préscolaire et du primaire dans le secteur de Contrecoeur;

- Accueillir des élèves du préscolaire et du primaire dans le secteur de Belœil — Saint-Mathieu-de-Beloeil — McMasterville.

Tant que le Centre de services scolaire des Patriotes sera dans l'attente d'une réponse à ces demandes de financement, l'investissement pour l'achat de modulaires sera à la charge du Centre de services scolaire des Patriotes.

Le Centre de services scolaire des Patriotes doit, conformément aux articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt afin de financer un projet à sa charge.

Le coût d'acquisition et d'installation des locaux modulaires est évalué à un maximum de 15 600 000 \$.

**CA-015-10-21**

Il est proposé :

De demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de contracter un emprunt à court terme d'un maximum de 15 600 000 \$ à la charge du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'acquisition de locaux modulaires;

De mandater la directrice du Service des ressources financières pour faire les démarches et signer tous les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Service des ressources humaines

### **10.5 Programme d'accès à l'égalité en emploi | Troisième rapport d'implantation et plan d'action de la quatrième phase d'implantation du programme | Adoption**

Madame Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, présente ce point.

Un programme d'accès à l'égalité a pour but d'assurer une représentation équitable des personnes issues de groupes victimes de discrimination dans tous les types d'emploi de l'organisation et de corriger les règles et pratiques en gestion des ressources humaines qui pourraient potentiellement avoir des effets discriminatoires.

Le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après « CSSP ») applique un programme d'accès à l'égalité en emploi depuis 2006 pour les quatre premiers groupes visés, soit les femmes, les autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques. Depuis 2010, un cinquième groupe s'est ajouté, soit les personnes handicapées.

En conformité avec la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, le CSSP doit transmettre, tous les trois ans, à la Commission des droits de la personne et des

Initiales Président : \_\_\_\_\_

Initiales Secrétaire générale : \_\_\_\_\_

droits de la jeunesse (ci-après « CDPDJ »), un rapport d'implantation et un plan d'action de son programme, la dernière reddition de compte ayant été faite en décembre 2017. La transmission du troisième rapport d'implantation et du plan d'action est fixée par la CDPDJ au 29 octobre 2021.

Selon le cadre de référence dans lequel s'inscrit le programme d'accès, la CDPDJ prévoit, à la rubrique « Imputabilité et engagement de la haute direction », qu'une des principales conditions de succès au programme d'accès à l'égalité en emploi est un réel engagement de la part de la haute direction. Ainsi, il revient au Conseil d'administration d'adopter ce rapport.

Le premier élément du rapport concerne les données quantitatives portant sur les effectifs du CSSP transmises à la CDPDJ en mai dernier, ce qui constituait la première étape pour la préparation du rapport.

Le second élément du rapport concerne les cibles chiffrées, des mesures de redressement, des mesures d'égalité des chances et des mesures de consultation et d'information.

Ce rapport a été présenté, le 14 septembre 2021, au Comité des ressources humaines du Conseil d'administration qui en recommande l'adoption.

**CA-016-10-21**

Il est proposé :

D'adopter le troisième rapport d'implantation du Programme d'accès à l'égalité en emploi et son plan d'action;

De mandater monsieur Luc Lapointe, directeur général, assisté de madame Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, à voir à la transmission du rapport à la CDPDJ dans les délais prévus, et à voir à la poursuite de la mise en application du programme, tel que présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12. POINTS D'INFORMATION**

### Direction générale

#### **12.1 Formation des comités par le directeur général**

La reddition de comptes relative au *Règlements sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le directeur général dépose au Conseil d'administration une fois l'an lors de la rencontre du CA qui suit celle du mois d'août, la liste des membres composant les comités suivants :

- Comité consultatif de gestion
- Comité de répartition des ressources

- Comité d'engagement pour la réussite des élèves
- Comité consultatif de transport
- Comité consultatif sur les services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, dépose la liste des membres de ces comités pour l'année scolaire 2021-2022.

#### Service des ressources éducatives

### **12.2 Mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite | Présentation de l'initiative 3.11 Comité FP, FGA, FGJ pour assurer une offre de parcours souple et adaptée; Développer une voie de concomitance entre la FGJ et la FP**

Madame Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives, présente ces informations.

Le plan opérationnel pour la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) *Tous Patriotes pour la réussite!* prévoit différentes initiatives à déployer afin d'atteindre les objectifs fixés pour chacune des zones de vulnérabilité du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en matière de réussite, de persévérance et de diplomation des élèves.

La création du Comité FP, FGJ, FGA pour assurer une offre de parcours souple et adaptée visait dans un premier temps (en 2019-2020) l'amélioration des processus et des communications entre la formation générale des jeunes (FGJ), la formation professionnelle (FP) et la formation générale des adultes (FGA) afin d'assurer la meilleure intégration possible des compétences et de l'expertise de tous dans le but de répondre aux besoins des élèves.

En 2021-2022, trois projets de concomitance en lien avec la mesure 13032 « Métier d'avenir-études volet exploration » ont vu le jour à l'école secondaire De Mortagne et à l'École orientante l'Impact (EOI). Ces projets s'adressent aux élèves qui n'ont pas encore confirmé leur choix d'orientation scolaire et professionnelle ou qui souhaitent le valider. En plus des services d'enseignement en formation générale, ils comportent un volet d'exploration des métiers pour un maximum de 300 heures (20 unités) en formation professionnelle.

Ces projets réunissent les conditions gagnantes pour la réussite, la persévérance et la diplomation des élèves visés. Ils permettent la poursuite du cheminement scolaire pour des élèves ayant des besoins particuliers, dans leur école d'appartenance avec du soutien et un service de transport. En plus de l'exploration de la formation professionnelle, ils visent une transition harmonieuse vers les études postsecondaires.

Les élèves participant aux trois projets de concomitance auront la reconnaissance des compétences réussies en formation professionnelle sur leur relevé des apprentissages au MÉQ.

## 11. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

### 11.1 Avis du protecteur de l'élève

#### Huis clos

**CA-017-10-21** Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 35.

#### Retour à l'assemblée publique

**CA- 018-10-21** Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 44.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que :

*(...) le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil d'administration du centre de services scolaire son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.  
(...)*

En date du 29 septembre 2021, madame Louise Chenard, protectrice de l'élève substitut, a transmis un avis consécutif à une plainte dont elle a été saisie le 31 août 2021.

L'avis porte sur les critères d'inscription à un volet plurisports (multisports) dans une école secondaire. Ce volet n'accueille plus de nouveaux élèves et la dernière cohorte le fréquentant terminera sa dernière année en 2022-2023.

La protectrice de l'élève constate que ce volet a été remplacé depuis cette année par un autre programme, mais présente néanmoins deux recommandations en lien avec les modalités du tirage au sort et la non-annualisation de la sélection des élèves pour cet ancien volet.

**CA-019-10-21** Il est proposé :

De prendre acte de l'avis reçu de la protectrice de l'élève, le 29 septembre 2021.

De donner suite à cet avis comme suit :

1. De ne pas annualiser le volet fréquenté par l'enfant du plaignant, tel que recommandé;
2. De ne pas imposer la présence d'un représentant du Centre de services scolaires des Patriotes, lorsqu'un tirage au sort est effectué pour sélectionner les élèves qui seront inscrits dans un projet pédagogique particulier, compte tenu de la confiance manifestée envers les directions et membres des équipes des écoles qui ont déjà

pour rôle de s'assurer de l'équité des processus envers tous leurs élèves, et ce, dans le respect des encadrements légaux applicables.

Madame Marie-Ève Turcotte demande le vote.

12 votes pour

1 vote contre

0 abstention

La proposition est adoptée à la majorité.

### **13. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **Huis clos**

**CA-020-10-21** Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 21 h 55.

#### **Retour à l'assemblée publique**

**CA-021-10-21** Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h 20.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, à 22 h 20 la séance est levée

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale

CH/lc